



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Erick BUISSON

Tél. : 04 50 33 78 02

ddt-sers-csc@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 (05/2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2019-862**

**de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40, sur les communes de Saint Pierre en Faucigny et de Bonneville, pendant les travaux de réaménagement des aires de service de Bonneville.**

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 3 décembre 2018 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2019,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 mai 2019 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 20 mai 2019 ;

VU l'avis de l'adjudant-chef du peloton motorisé de Bonneville en date du 20 mai 2019;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 23 mai 2019 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Bonneville en date du 17 mai 2019 ;

VU la consultation de M. le maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny en date du 17 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation des aires de service de Bonneville sur l'A 40 au PK 35.000.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : durant la période du samedi 25 mai 2019 au vendredi 10 janvier 2020, pour permettre la réalisation des travaux des aires de service de Bonneville de l'A 40, la circulation de tous les véhicules empruntant l'autoroute A 40 entre le PK 30.850 et le PK 38.600 est réglementée dans les deux sens de circulation.

**Article 2** : la réalisation des travaux nécessite :

- Du samedi 25 mai 2019 au vendredi 10 janvier 2020 : selon le besoin, la neutralisation de la voie de droite ou de la voie de gauche du PK 30.850 au PK 37.400 dans le sens Chamonix-Genève de l'A 40, hors week-ends et jours hors chantiers. La vitesse est limitée à 90 km/h ou à 70 km/h.
- Du samedi 25 mai 2019 au vendredi 10 janvier 2020 : selon le besoin, la neutralisation de la voie de droite ou de la voie de gauche du PK 38.600 au PK 34.900 dans le sens Genève-Chamonix de l'A 40, hors week-ends et jours hors chantiers. La vitesse est limitée à 90 km/h ou à 70 km/h.
- Du samedi 25 mai 2019 au vendredi 10 janvier 2020 : le maintien en place de séparateurs modulaires de voies sur la BAU au droit du chantier dans les deux sens de circulation, maintenus en place 24h/24, y compris les week-ends et les jours hors chantiers. La vitesse est limitée à 110 km/h.
- Du samedi 25 mai 2019 au vendredi 10 janvier 2020 : selon le besoin, des déviations temporaires dans les aires de service de Bonneville Nord et Sud maintenues en place 24h/24, y compris les week-ends et les jours hors chantiers.
- **La fermeture de l'A 40 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n° 16 (Bonneville Ouest) et le diffuseur n° 17 (Bonneville Est), la fermeture de la bretelle d'entrée de Bonneville-Genève du diffuseur n° 17 (Bonneville Est), la fermeture de la bretelle d'entrée de La Roche sur Foron-Chamonix du diffuseur n° 16 (Bonneville Ouest), les nuits suivantes de 21h00 jusqu'au lendemain 6h00 :**
  - Semaine 35, du lundi 26 au vendredi 30 août 2019 (4 nuits) pour la pose de la charpente et des prédalles, ainsi que les nuits de réserve du lundi 02 au mercredi 4 septembre 2019.
  - Semaine 38, du lundi 16 au jeudi 19 septembre 2019 pour le bétonnage, ainsi que la nuit de réserve du jeudi 19 au vendredi 20 septembre 2019.
  - Semaine n° 41, du lundi 7 au vendredi 11 octobre 2019 (4 nuits) pour la pose de corniches des réseaux et le démontage des entretoises, ainsi que les nuits de réserve du lundi 14 au mercredi 16 octobre 2019.

Dans le sens Chamonix-Genève, une déviation est mise en place par le diffuseur n° 17 (Bonneville Est), puis par la RD 1205 et la RD 1203 pour rejoindre le diffuseur n° 16 (Bonneville Ouest).  
 Dans le sens Genève-Chamonix, une déviation est mise en place par le diffuseur n° 16 (Bonneville Ouest), puis par la RD 1203 et la RD 1205 pour rejoindre le diffuseur n° 17 (Bonneville Est).  
 Durant la fermeture de l'A 40, la circulation des poids lourds en transit est autorisée dans la commune de Bonneville.
- **La fermeture de l'aire de service Sud dans le sens Genève-Chamonix, :**
  - la journée du mardi 28 mai 2019 de 7h à 18h,
  - Semaine 46, les nuits de 21h00 jusqu'au lendemain 6h00 du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2019 (3 nuits) pour la réalisation des enrobés de l'entrée et de la sortie de l'aire Sud (sens Genève-Chamonix).

**Article 3** : les règles d'interdistance réglementaire entre deux chantiers ne s'appliquent pas à ce chantier.

**Article 4** : les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 5** : sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre, que l'arrêt si il leur est prescrit.

**Article 6** : une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV), par la radio autoroute 107.7 FM et par des panneaux spécifiques sur les aires de service de Bonneville.

**Article 7** : en fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dates des fermetures de l'A 40 peuvent être reportées conformément aux dispositions des nuits de réserve prévues à l'article 2. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) devra être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations pourra être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : [previsions.arretes-circulation@sdis.fr](mailto:previsions.arretes-circulation@sdis.fr).

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

**Article 9** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à la DIR Centre-Est,
- à M. le maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny,
- à M. le maire de la commune de Bonneville,
- à M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA).

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le responsable gestion de crise et circulation,  
Agent bureau défense**

  
SYLVAIN CAPERRA-NYGRÉN